



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire
Document publié
Du 03/07/2026 au 04/09/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_558

Objet : Mesures temporaires relatives à la circulation et au stationnement sur la Commune dans le cadre du passage du Tour de France 2026

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2026-221 en date du 26 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, 4^{ème} adjoint au Maire chargé de l'Environnement et du Cadre de vie,

CONSIDÉRANT que la course cycliste du Tour de France 2026, se déroulera en partie sur la commune de Vélizy-Villacoublay, le dimanche 26 juillet 2026,

CONSIDÉRANT que par mesure de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur et aux abords de l'itinéraire emprunté,

ARRÊTE

Article 1 : du samedi 25 juillet 2026, 09 heures, au dimanche 26 juillet 2026, 20 heures, le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant sur la rue Louis Gaubert.

Article 2 : le dimanche 26 juillet 2026, de 12h00 à 20h00, les voies suivantes seront interdites à la circulation, excepté pour les forces de l'ordre et les services de secours :

- rue Louis Gaubert
- la voie sera barrée à l'intersection des rues Louis Gaubert et Albert Perdreux,

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

- la voie sera barrée à l'intersection de l'allée Noire et la rue Louis Gaubert,
- la voie sera barrée au carrefour du Jumelage ainsi que la rue Brindejonc des Moulinais interdisant l'accès à l'avenue de Harlow,
- l'accès à la rue de Dietzenbach sera barré.

Article 3 : ces dispositions seront concrétisées par la mise en place de barrières et d'une signalisation appropriée par les services municipaux.

Article 4 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 01 juillet 2026



Pour le Maire, par délégation,

Frédéric Hucheloup
4^{ème} Adjoint chargé de l'Environnement
et du Cadre de vie